



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20171114-2017DB206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017



Un contexte budgétaire de plus en plus tendu et incertain

Depuis 2010, comme l'ensemble des collectivités de France, la Commune est confrontée aux conséquences financières des réformes institutionnelles mais aussi à des contraintes propres qui lui sont imposées par les services fiscaux.

- ⇒ De 2010 à 2017, la DGF a diminué de **2 617 297 €**, soit **- 63,82 %**
- ⇒ Depuis 2014, les bases d'imposition des impôts locaux sont peu dynamiques (**0,9 %** en 2016 et **0,4 %** en 2017, pas encore connues pour 2018)
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2016, 2 nouveaux budgets annexes (Cinémas/Salles et Parkings), ont été créés sur demande du service des impôts des entreprises de Saint-Tropez (SIE). Si le transfert du 1^{er} budget était budgétairement neutre pour la ville, le transfert de l'activité des parcs de stationnement sur un budget annexe a privé le budget de la commune d'une recette nette annuelle de **700 000 €**.
- ⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFER et TASCOS) à la place des Communes membres. Une allocation de compensation est certes versée aux Communes mais celle-ci est figée à son niveau de 2016, soit **3 702 000 €** pour Saint-Tropez. Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.



⇒ Les résultats comptables des budgets annexes du port, des parcs de stationnement et des cinémas/salles sont assujettis à l'impôt sur les sociétés (I.S.) depuis leurs résultats de 2015.

Suite à une nouvelle demande du SIE courant 2016, la commune a déposé, depuis lors, un seul dossier agrégeant ces trois résultats comptables et non plus trois dossiers distincts, ce qui permettait de déduire la perte fiscale du budget des cinémas/salles des deux excédents enregistrés sur les budgets annexes du port et des parcs de stationnement réduisant ainsi le montant global de l'I.S.

Or, courant 2017, le SIE a indiqué à la ville que la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune au budget annexe des cinémas/salles, afin de combler son déficit, devait être assujettie à l'I.S.

Cette mesure reviendrait à imposer le budget général à l'I.S. De plus, pour acquitter cet impôt, la commune devrait augmenter sa subvention d'équilibre au budget annexe des cinémas/salles et subir de nouveau un supplément d'imposition à l'I.S.

Enfin, les budgets annexes du port et des parcs de stationnement ne pourraient plus bénéficier de la déduction de la perte comptable du budget des cinémas/salles et se verraient à nouveau assujettis pleinement.

Pour toutes ces raisons, la commune a déposé une réclamation contentieuse auprès de la DDFIP du Var en demandant l'exonération de l'I.S. du budget annexe des cinémas/salles et attend toujours à ce jour la réponse de l'administration fiscale.



- ⇒ Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentats » de 2016 a conduit la commune à prendre de nouvelles mesures sécuritaires (surveillance des musées, organisation de fan zones, installation de systèmes d'alarmes, implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection...). En 2017, le coût de ce dispositif, hors personnel de la P.M., CSU et heures supplémentaires, est estimé à **300 000 €**.

- ⇒ Le projet de la loi de finances (PLF) pour 2018 prévoit :
 - * pour 80 % des ménages, une exonération de la taxe d'habitation lissée sur trois ans. Si la perte pour les communes, actuellement difficile à estimer pour Saint-Tropez, devrait être entièrement compensée par un dégrèvement, le maintien de cette compensation dans le temps est incertain.

 - * un mécanisme d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales afin d'infléchir la courbe de la hausse tendancielle de leurs dépenses, reste à définir pour les collectivités de taille moyenne et petite. Leurs dépenses de fonctionnement pourraient cependant être limitées à 1,2 %, inflation comprise.



Une amélioration attendue du contexte économique mondial, européen et national mais sans incidence directe notable pour notre collectivité

- ⇒ Selon le FMI, l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance de **3,5 %** en 2017 puis de **3,6 %** en 2018, supérieures aux prévisions effectuées début 2017. Toutefois, cette institution a révisé à la baisse la croissance pour les Etats-Unis (politique budgétaire moins expansionniste) ramenée à **2,1 %** en 2017 et 2018 contre respectivement **2,3 %** et **2,5 %** ainsi que pour la Grande-Bretagne à **1,7 %** en 2017 et **1,5 %** en 2018, (conséquences du Brexit) contre respectivement **2 %** et **1,8 %** envisagés au printemps 2017.

Pour les grands pays émergents, l'OCDE relève ses prévisions de croissance : celle de la Chine devrait atteindre **6,8 %** en 2017 et **6,6 %** en 2018 (+ 0,2 point par rapport aux prévisions précédentes) et celle de la Russie **2 %** en 2017 et **2,1 %** en 2018 (+ 0,6 point pour 2017 et + 0,5 point pour 2018). En revanche, les perspectives de croissance de l'Inde sont estimées à **6,7 %** en 2017 et **7,2 %** en 2018 contre respectivement **7,3 %** et **7,7 %** envisagés précédemment, (introduction d'une nouvelle taxe sur les biens et services dans le pays).

- ⇒ Dans la zone euro, la croissance est un peu plus forte que prévu grâce à de meilleures performances de l'Espagne et de l'Italie, et dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. Elle devrait atteindre **1,9 %** en 2017 et **1,7 %** en 2018 selon le FMI.
- ⇒ En France, cette institution prévoit un taux de croissance de **1,8 %** en 2017 et **1,7 %** en 2018.



Les orientations envisagées tout au long du mandat

- ⇒ **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.
- ⇒ **Pas d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**, pour la sixième année consécutive car les ménages qui ne bénéficieront pas de l'exonération de la taxe d'habitation et de la diminution des charges sociales resteront soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat.
- ⇒ **Préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement** : afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas par une augmentation de l'encours de la dette.
- ⇒ **Mise à jour d'un plan pluriannuel d'investissement** compatible avec les budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2008.
- ⇒ **Poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.
- ⇒ **Renégociation du montant restant dû des emprunts toxiques représentant début 2018 20,76 % de l'encours de la dette contre 75 % en 2007.**
- ⇒ **Recherche active de nouvelles recettes** :
 - * Développement de la politique de promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
 - * Sollicitation de fonds de concours privés pour financer certains investissements ou certaines actions.
 - * Poursuite de la campagne auprès des donateurs, en vue d'accroître les ressources de la fondation Saint-Tropez pour les Arts, la Mer et la Culture et de financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles.



⇒ En 2018, la commune devra adapter sa stratégie financière pour répondre aux contraintes résultant :

- * de la baisse massive et durable des concours de l'Etat et des subventions des autres collectivités.
- * de l'incertitude liée à l'évolution des transactions immobilières qui conditionne le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- * de la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages, d'autant qu'une partie d'entre eux, et notamment les retraités, subiront l'effet de l'augmentation de la CSG sans bénéficier de l'exemption de la taxe d'habitation.
- * de la nécessité de réduire la dette communale qui demeure encore très élevée.
- * de la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des diverses installations de systèmes de sécurité réalisées depuis 2016 qui représentent de nouvelles dépenses de fonctionnement pérennes.
- * de la poursuite des divers dispositifs sécuritaires (surveillance des musées, des écoles, des diverses manifestations, mise en place de fan zone, installation de systèmes d'alarme dans les bâtiments publics)



⇒ Par ailleurs, trois nouvelles mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 :

- * le transfert de compétences du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de la Corniche des Maures (SIDECM) à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

L'impact de cette mesure est nul pour Saint-Tropez dont la compétence « eau » était déjà assurée par le SIDECM.

- * le transfert des compétences « danse/musique » du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, (SIVU) du Golfe de Saint-Tropez à la CCGST. Ainsi, la commune de Saint-Tropez n'acquittera plus de participation au SIVU (125.380,25 € en 2017 pour les activités danse et musique) mais l'allocation de compensation versée par la CCGST à la commune sera réduite d'environ le même montant.

C'est donc une opération neutre financièrement pour la commune mais, alors qu'il n'était pas rendu obligatoire par la loi NOTRe, à terme, ce transfert risque d'alourdir les finances de la CCGST en l'absence d'un contrôle strict des dépenses.

- * la mise en œuvre de la réforme sur la « dépenalisation du stationnement », en application de la loi MAPTAM de janvier 2014, par laquelle les amendes de police seront remplacées par un « forfait post-stationnement » (FPS) encaissé directement par les communes.
Cette mesure devrait, à contrario probablement se traduire par une augmentation des recettes de fonctionnement.



Les prévisions budgétaires 2018

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2017 après leur adoption avant fin juin 2018, les intégreront également.

⇒ **Malgré des contraintes devenues pérennes, un effort continuera à être fait afin de préserver les marges de manœuvre budgétaires sur le budget principal et d'autofinancer une partie des investissements grâce à :**

A / La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

B / L'optimisation équitable des sources de recettes

⇒ **La réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux sera poursuivie :**

A / Les investissements programmés

B / Le financement des investissements

C / Les engagements pluriannuels envisagés

Conclusion



I / Evolution des marges de manœuvre budgétaires sur le budget principal de la commune afin d'autofinancer une partie des investissements :

⇒ **Epargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ **Epargne nette** : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital d'emprunt.

	Ex. 2011	Ex. 2012	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)
Epargne Brute	6 144 950 €	11 724 565 €	4 555 018 €	13 585 989 €	5 920 135 €	3 300 167 €
Remboursement Capital Emprunt	-2 146 725 €	-2 391 914 €	-2 583 975 €	-2 815 600 €	-2 937 217 €	-3 158 549 €
Epargne Nette	3 998 225 €	9 332 651 €	1 971 043 €	10 770 389 €	2 982 918 €	141 618 €

⇒ **L'évolution corrigée, hors dépenses et recettes exceptionnelles (cessions de biens), des épargnes brute et nette s'établit comme suit :**

	Ex. 2011	Ex. 2012	Ex. 2013	Ex. 2014	Ex. 2015	Ex. 2016 (1)
Epargne Brute	4 386 950	4 902 675	2 764 018	2 905 989	4 886 635	3 448 167
Epargne Nette	2 140 225	2 510 761	180 043	90 389	1 949 418	289 619

(1) Les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette ont été amputés par la baisse conséquente de la DGF et par le transfert de l'excédent d'exploitation des parcs de stationnement sur un budget annexe.

⇒ **L'objectif du maintien d'une épargne nette positive au cours de ce mandat reste prioritaire mais se trouve compromis par les mesures imposées par l'Etat (baisse drastique de la DGF et création des budgets annexes) et par le transfert de la fiscalité des entreprises à la communauté de communes.**



A / La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

- ⇒ L'équilibre du budget principal de la commune englobera en 2018 les dépenses liées à la poursuite de l'effort sécuritaire imposé par l'Etat.
- ⇒ La diminution progressive des intérêts d'emprunts concomitante avec celle de l'encours de dette.
- ⇒ Bien qu'il ait été demandé à l'ensemble des services une diminution de 3 % de leurs dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018, le maintien des marges de manœuvre communales s'avèrera difficile.
- ⇒ La diminution de la contribution au SDIS, pour la troisième et dernière année (environ – 300 000 € en trois ans).
- ⇒ Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel il conviendra de :
 - poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents, mis en œuvre depuis le début du mandat précédent,
 - remplacer, lors des départs en retraite, les seuls postes nécessitant une qualification particulière, ne pouvant être pourvus par redéploiement interne,
 - accentuer la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables : visa des factures, envoi des marchés et budgets par voie électronique à la préfecture.



- ⇒ Le montant des subventions aux associations sera maintenu à son niveau de 2017 après trois années de baisse consécutive de 5 % par an.

Comme les années précédentes, une subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines associations, après une demande argumentée très précise des besoins particuliers présentée par l'association.

Au total, le montant global des subventions restera cependant à un niveau élevé.

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mises à disposition gratuites de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (services techniques, protocole, police municipale, etc...) qui entraîne par ailleurs un coût budgétaire non négligeable.

A noter : En 2016 et 2017, la subvention communale annuelle consentie à la SEM Tourisme s'est élevée à **900 000 €**.

En 2018, cette subvention sera ramenée à la somme de **860 000 €**.

Ainsi, la contribution de la commune (hors taxe de séjour) au budget de la SEM Tourisme devrait s'établir à **140 000 €**, soit une diminution de **423.040 €** par rapport à 2014.

- ⇒ Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique. Il convient de préciser que, compte tenu du contexte évoqué précédemment, certaines manifestations pourraient cependant passer en rythme biennal, d'autres être supprimées si des financements privés ne peuvent être obtenus.



B / L'optimisation équitable des sources de recettes

A noter : Le montant de la DGF 2018 est difficilement estimable mais devrait se stabiliser à son niveau de 2017 suivant le PLF pour 2018.
La DGF 2017 s'est établie à **1 483 737 €** (compensation part salaires comprise) alors qu'elle s'élevait à **4 101 034 €** en 2010.

⇒ Une politique fiscale et tarifaire modérée en faveur :

*** des contribuables :** en principe, il n'y aura pas d'augmentation, pour la sixième année consécutive, des taux des impôts locaux (hors actualisation des bases décidées par l'Etat : coefficient de revalorisation pour 2018 non connu au moment de la rédaction de ce rapport) Il est rappelé que de 2008 à 2017, soit sur une période de 10 ans, les taux des impôt locaux ont été relevés en moyenne de **0,95 %** par an à rapprocher du taux moyen d'inflation pour la même période de **1,10 %** et d'une augmentation annuelle de **2,76 %** sur les sept années de 2001 à 2007.

La révision des valeurs locatives cadastrales (VLC) des locaux professionnels est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de taxes foncières et de CFE. Elle le sera en 2018 pour la CVAE. Cette révision profite essentiellement à la CCGST qui encaisse le produit de la fiscalité des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2017 alors même que le reversement à la commune sous forme d'allocation de compensation restera gelée au niveau de 2016.

*** des usagers :**

- maintien des tarifs des parcs de stationnement
- création du forfait post-stationnement fixé à **30 €**.
- revalorisation des tarifs d'outillage public du port de **2,5%** pour les annuels, les contrats et les passages.

*** des professionnels :**

- revalorisation des droits de place et de voirie de **2 %**,

Les autres tarifs communaux resteront inchangés.



II / La réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux sera poursuivie :

A / Les investissements programmés (budget principal et budgets annexes)

⇒ Les acquisitions (enveloppe estimée à 320 000 €) :

- * enveloppe budgétaire d'acquisition pour les services : de matériels de bureau et d'informatique, de divers matériels, de matériels de transport et de deux bungalows pour les renforts de gendarmerie
- * renforcement des fonds de collections pour les espaces muséaux et restauration des œuvres.

⇒ Le patrimoine communal et les travaux divers (enveloppe estimée à 6 800 000 €) :

- * réhabilitation des façades de la salle Jean Despas et de l'immeuble Cocoz,
- * réhabilitation de la toiture du Château de la Moutte,
- * poursuite de la réhabilitation des tennis municipaux,
- * poursuite de l'étude de réhabilitation du stade d'honneur après obtention des habilitations réglementaires afin d'entamer les travaux en 2019,
- * grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine,
- * poursuite de la requalification de l'entrée de la ville avec l'aménagement du square de la Croix de Fer et la réhabilitation de la traverse du Marbrier,
- * poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'aménagement paysager de la ville,
- * réhabilitation de la Bourgade : réseaux d'eau potable, assainissement, voirie et éclairage public, rue des Charrons et rue Grenouillère,
- * réhabilitation de la Chapelle Sainte Anne,
- * réhabilitation des pontons et des bornes multi-services du nouveau port,
- * poursuite des études pour l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble de l'esplanade du port.



B / Le financement des investissements

- ⇒ Afin de contribuer au financement des investissements communaux, une gestion dynamique du patrimoine devra continuer à être mise en œuvre et la recherche de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département sera poursuivie.
- ⇒ Poursuite de l'effort de désendettement en empruntant légèrement moins que le montant du remboursement du capital annuel de la dette, ce qui implique de financer l'investissement essentiellement par l'épargne et les ressources propres à la section.
- ⇒ Le volume d'emprunts budgétisé en 2018, (3,4 M€) continuera donc à être légèrement inférieur au montant du remboursement du capital d'emprunt de l'exercice, (3,6 M€).

Exercices	Prévisions	Réalisés	Remboursement capital emprunt	Variation de l'encours	Encours effectif au 31 décembre (CA)
2014	2 800 000 €	2 700 000 €	-2 815 599,70 €	-115 599,70 €	48 058 674,05 €
2015	3 000 000 €	2 800 000 €	-2 937 216,77 €	-137 216,77 €	47 921 457,28 €
2016	3 000 000 €	2 800 000 €	-3 152 405,72 €	-352 405,72 €	47 569 051,56 €
2017	3 200 000 €	3 000 000 €	-3 437 285,48 €	-437 285,48 €	47 131 766,08 €
Total	12 000 000 €	11 300 000 €	-12 342 507,67 €	-1 042 507,67 €	

A noter : le capital restant dû reconstitué au 1^{er} janvier 2008 s'établissait à 49 113 775,69 €



II / Réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

A / Les financements des investissements

⇒ **La structure de la dette consolidée de la ville est composée de 33 emprunts et d'une avance de trésorerie :**

*** Budget principal de la Commune :**

Un encours de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2018 de 47 131 766,08 €.

La dette est composée de **29** emprunts dont **21** à taux fixe, **5** à taux variable et **3** emprunts à taux structurés. La moyenne du taux actuariel pour l'ensemble des emprunts s'établit à **3,22 %**.

Les emprunts à taux structurés représentent à présent **20,76 %** de l'encours de la dette contre **75 %** fin 2007.

*** Budget annexe de l'assainissement :**

Un encours de dette prévisionnel de 7.474.127,22 € au 1^{er} janvier 2018 financé par l'usager.

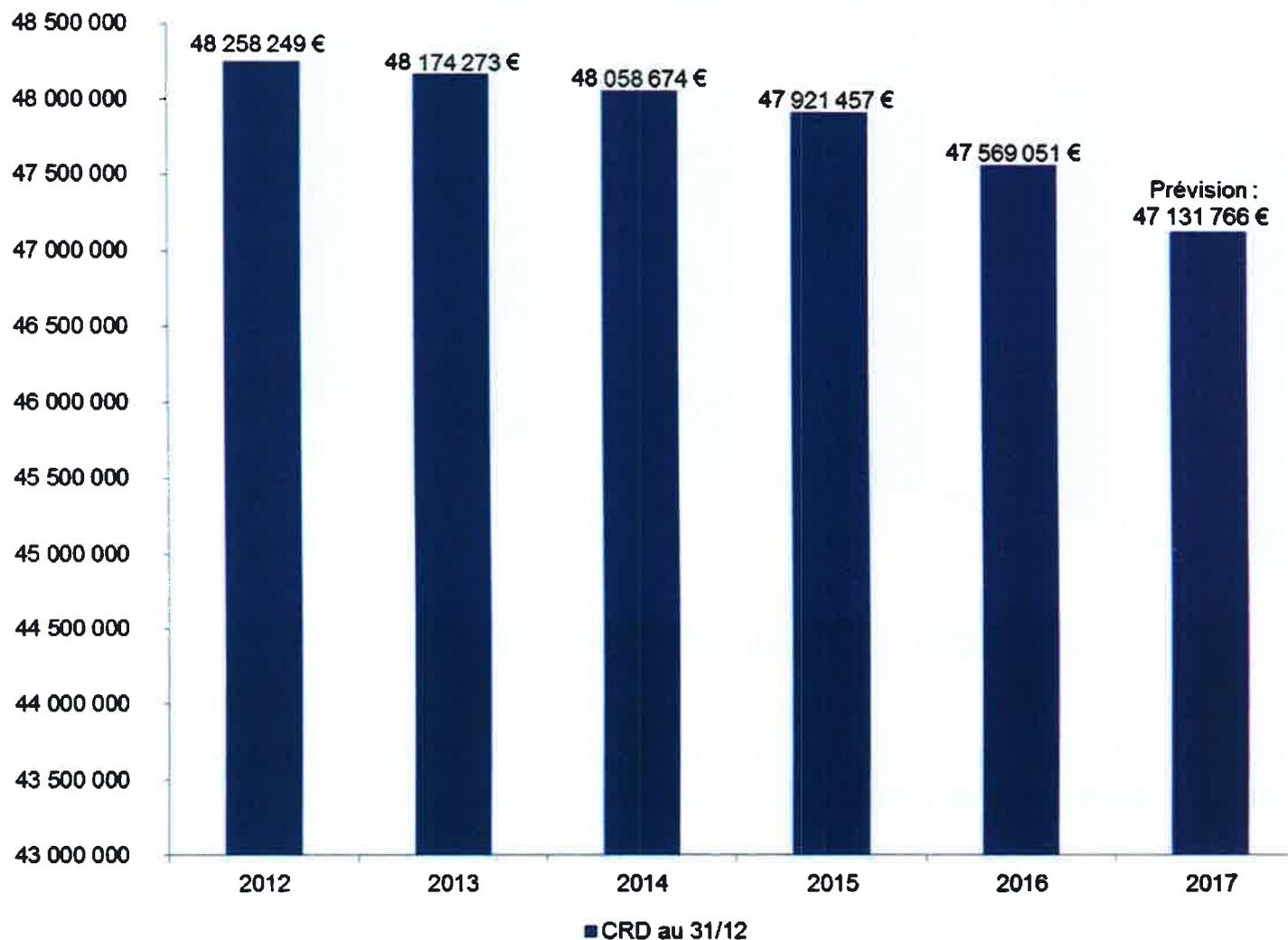
La dette est composée de **5** emprunts dont **3** emprunts à taux fixe auprès du Crédit Agricole, **1** auprès de la Société Générale à taux fixe pour financer l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration et **1** avance de trésorerie contractée en 2004 auprès de l'Agence de Bassin pour financer divers travaux sur les collecteurs d'eaux usées.

Cet encours de dette sera transféré à la CCGST au 1^{er} janvier 2019 suite au transfert de la compétence « assainissement ».



⇒ L'objectif de désendettement de la commune, débuté dès notre arrivée en 2008, se poursuit malgré tout, en maintenant de manière soutenue, nos investissements :

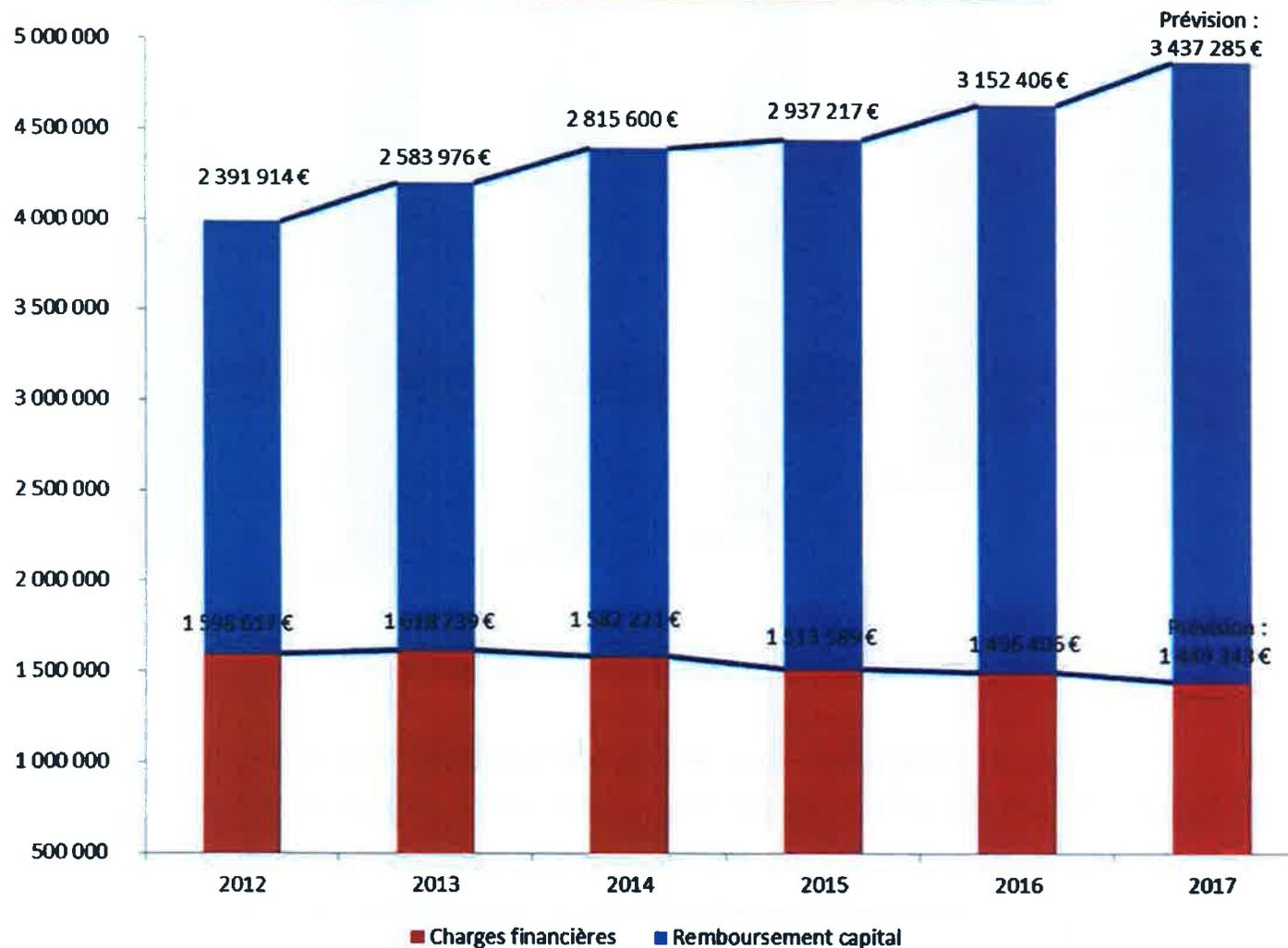
Evolution de l'encours de dette depuis 2012





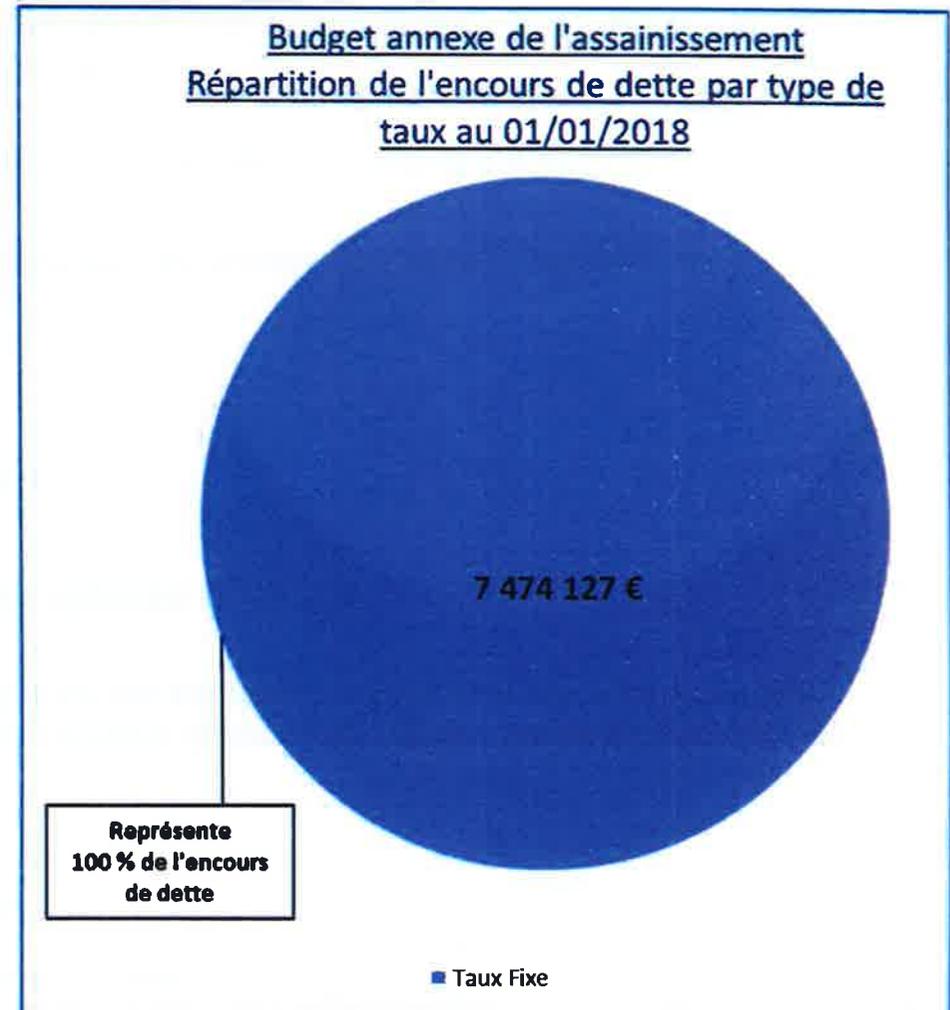
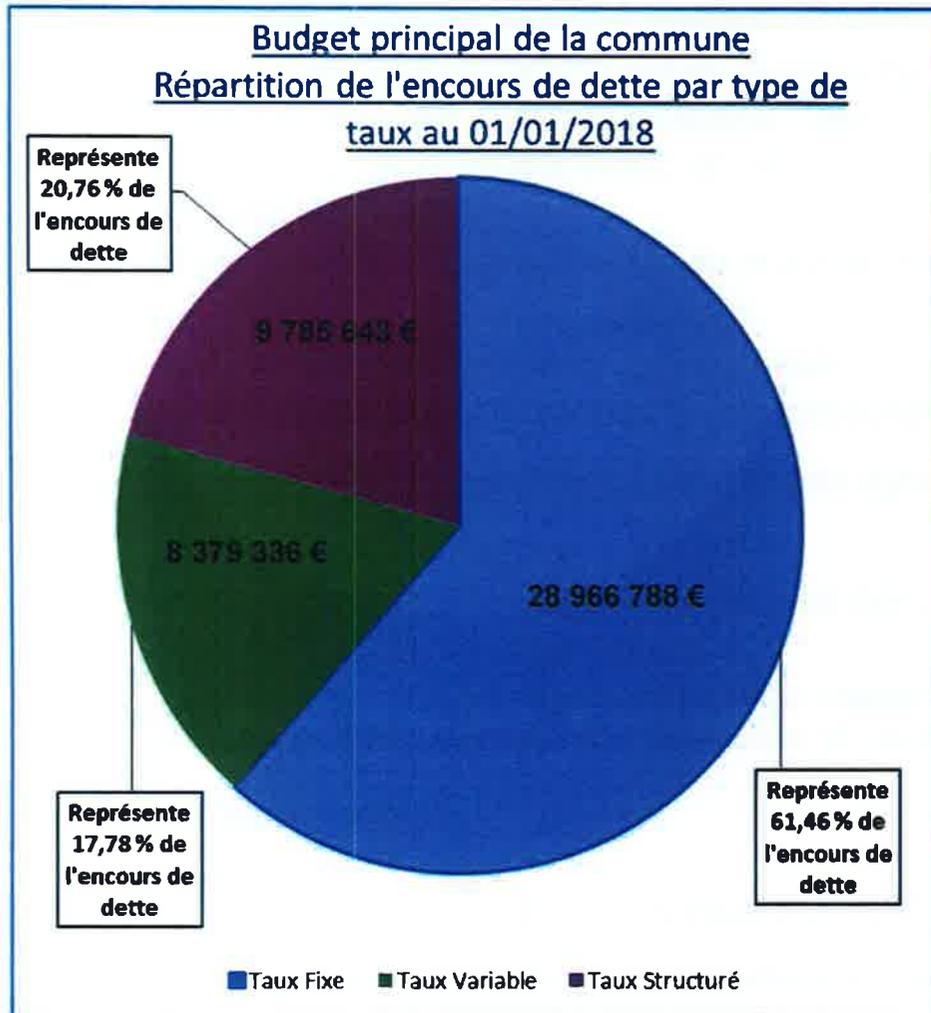
⇒ La baisse annuelle de l'encours de la dette s'illustre dans le graphique ci-dessous avec un remboursement du capital des emprunts qui est en hausse et des charges des intérêts qui sont en baisse.

Evolution de l'annuité de la dette depuis 2012





- ⇒ La dette communale (budget principal de la commune et budget annexe de l'assainissement dont l'encours de dette total est de 54 605 894 €) est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe. Ainsi, la commune connaît avec exactitude le montant à payer à chaque échéance et sur toute la durée pour ces prêts.





C / Les engagements pluriannuels envisagés

⇒ Les acquisitions :

- * enveloppe budgétaire annuelle pour le renouvellement du matériel de bureau et d'informatique, de divers matériels, de matériels de transport pour les services municipaux y compris les cars scolaires et la navette urbaine.
- * renforcement des fonds de collections pour les espaces muséaux.

⇒ Le patrimoine communal et les travaux divers :

- * réhabilitation du cinéma de la Renaissance,
- * réhabilitation du château de la Moutte,
- * réhabilitation du stade d'honneur,
- * poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'assainissement et de l'éclairage public,
- * poursuite de la réhabilitation du centre ville (quartier Bourgade): réseaux d'eau potable, assainissement, voirie et éclairage public,
- * poursuite de la réhabilitation de la route des Salins,
- * aménagement d'une halle des sports (dojo, salle de squash et éventuellement salle de musculation),
- * réhabilitation de l'impasse des Conquêtes,
- * étude du plan d'aménagement d'ensemble de l'esplanade du nouveau port,



Conclusion

⇒ **En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2018, la commune de Saint-Tropez entend poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2008 :**

- * La maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors mesures sécuritaires) y compris les charges de personnel tout en garantissant le même niveau de service public.
- * L'augmentation modérée des recettes fiscales et tarifaires.
- * Un volume d'investissement conséquent tout en réduisant l'encours de dette.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2018, budgets qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourront être amendés par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2018.